

Madame la Députée,

Le droit d'information des salariés préalable à la cession de leur entreprise est entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier. La volonté du législateur a été claire, comme le montrent les débats parlementaires qui ont conduit à l'adoption des articles 19 et 20 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'associer les salariés au processus de cession par une information en amont, qui leur permette le cas échéant de présenter une offre et d'éviter ainsi une disparition de l'entreprise faute de repreneur.

S'agissant d'une innovation juridique qui crée un droit supplémentaire pour les salariés et une obligation nouvelle pour les entrepreneurs, il est nécessaire d'en évaluer rapidement la mise en œuvre, afin d'assurer son bon ancrage dans la vie quotidienne des entreprises. Le Gouvernement a également été sensible aux questions soulevées pendant le débat parlementaire sur l'articulation entre ce droit d'information pour le salarié et le bon déroulement de la cession ou de la transmission d'une entreprise.

La mission que je souhaite vous confier vise à dresser un premier constat sur les conditions de mise en œuvre du droit d'information des salariés, et plus largement sur les recommandations qui peuvent être formulées pour faciliter et accompagner les transmissions et reprises d'entreprises.

Cette mission aura notamment pour objectif :

- d'évaluer le nombre d'emplois qui sont en jeu chaque année du fait des difficultés rencontrées lors de la transmission d'entreprises saines ;
- d'évaluer les conditions de mise en application du droit d'information au cours des premiers mois après son entrée en vigueur ;
- de proposer les évolutions nécessaires, le cas échéant, pour une mise en œuvre efficace de ce droit, tout en assurant la sécurité juridique des cessions ;
- d'identifier les dispositifs complémentaires nécessaires aux salariés et aux chefs d'entreprise pour faciliter la transmission d'entreprise.

.../...

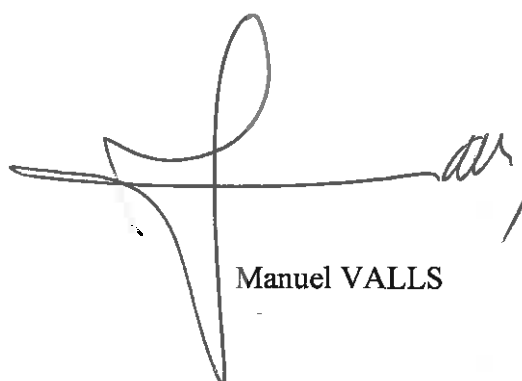
Mme Fanny DOMBRE-COSTE
Députée de l'Hérault
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Un décret vous nommera, en application de l'article LO.144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et de Madame Carole DELGA, Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Vous veillerez à associer l'ensemble des parties prenantes à la cession d'entreprise à vos travaux. Vous pourrez également auditionner les salariés ayant repris leur entreprise.

Vos conclusions me seront remises avant le 15 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish on the right.

Manuel VALLS